

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'URMATT

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
Conseillers Elus :
15

Séance du 28 novembre 2017

Conseillers
en fonction :
15

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Alain JAEGER, Geneviève GABRIEL, Claude HECHT,
Sandra SCHNEIDER

Conseillers
présents
13

Les Conseillers : Yves GEYER, Christine GOERGLER, Nadine MORIN,
Marie-Pierre KLOTZ, Patrick KIRMANN, Pascal ZIMBER, Sandra GUILMIN,
Alain LUDWIG.

Absents excusés :

- Mme Muriel BOFF donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER
- M. Michel LECLERC donne procuration à M. Alain JAEGER

1. INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, par courrier en date du 20 octobre 2017, M. Jean-Philippe STRUBEL l'a informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal à compter du 25 octobre 2017.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque démission est définitive et M. le Préfet en est informé. La circulaire INT/A/1405029C du 13 mars 2014 prévoit que « le conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au Conseil Municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste ».

De ce fait, M. le Maire a informé M. Alain LUDWIG, suivant de la liste déposée à la Sous-Préfecture lors des élections municipales de mars 2014, que la qualité de Conseiller Municipal au Conseil Municipal d'URMATT lui était conférée immédiatement en remplacement de M. Jean-Philippe STRUBEL.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, M. Alain LUDWIG, suivant immédiat sur la liste déposée lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, mis à jour à la date du 28 novembre 2017, est annexé à la présente délibération.

Mme Sandra GUILMIN arrive en cours de séance.

2. COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de M. Jean-Philippe STRUBEL du Conseil Municipal, M. le Maire propose une mise à jour des commissions communales. Il rappelle que celles-ci sont chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal qui demeure seul compétent pour régler les affaires de la commune. Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

M. le Maire précise que par délibération du 7 avril 2014, M. Jean-Philippe STRUBEL avait été élu membre pour siéger au sein des commissions suivantes : travaux, forêt, urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, sécurité et

accessibilité aux personnes handicapées, vie associative et temps libre, environnement et maisons fleuries, chasse.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'intégration de M. Alain LUDWIG dans les commissions des travaux, de l'urbanisme, de la sécurité et accessibilité aux personnes handicapées, de la vie associative et temps libre.

3. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Suite à la démission de M. Jean-Philippe STRUBEL du Conseil Municipal, M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu d'élire de nouveaux délégués pour le remplacer. Il rappelle que leur rôle est de représenter la commune et non pas de s'exprimer en son nom. Ainsi, le Conseil Municipal fixe les orientations à ses délégués sur les positions qu'ils seront amenés à prendre au sein des organismes extérieurs.

M. le Maire précise que par délibération du 7 avril 2014, M. Jean-Philippe STRUBEL avait été désigné délégué auprès du Syndicat Mixte Bruche-Hasel, du Syndicat de la Forêt des 7 Communes et du Syndicat Mixte de Haslach pour représenter la commune d'URMATT. Les statuts de ces syndicats prévoyant la désignation de deux délégués par commune membre et aucun suppléant n'ayant été désigné, M. STRUBEL doit être remplacé dans fonctions.

Aussi, le Conseil Municipal procède au vote et après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les représentants suivants :

- Syndicat Mixte Bruche-Hasel : M. Pascal ZIMBER
- Syndicat de la Forêt des 7 Communes : M. Alain JAEGER
- Syndicat Mixte de Haslach : M. Alain JAEGER

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine MORIN, Mme Sandra GUILMIN et M. Alain LUDWIG) approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017, sans observations.

5. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE HASLACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant création du Syndicat Mixte de Haslach et les statuts initiaux annexés à cet arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification des statuts du Syndicat en vue, notamment, de supprimer les frais de gestion pour les membres dont la superficie de forêt soumise au régime forestier est inférieure à 40 Ha,

Vu la délibération du 10 octobre 2017 par laquelle la commune de WESTHOFFEN a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Haslach et a approuvé les statuts de ce Syndicat,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de modifier les statuts afin de tenir compte de cette adhésion,

Considérant qu'il paraît par ailleurs utile d'actualiser les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Haslach a accepté l'adhésion de la commune de WESTHOFFEN et adopté les nouveaux statuts,

Vu les statuts modifiés,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de WESTHOFFEN au Syndicat Mixte de Haslach à la date de l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre, avec reprise du personnel forestier,
- **ADOPTE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach annexés à la présente délibération.
-

7. ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINÉAS 1 / 2 / 5 / 8 / 12 DE L'ARTICLE L 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 3 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 20 novembre 2017 décidant, par 26 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions, d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Inter Préfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au SDEA est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de cette Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT qu'en regard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune d'URMATT et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ; M. le Maire indique aux conseillers qu'au 1^{er} janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et

prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire de la ComCom de la Vallée de la Bruche.

Les compétences obligatoires sont définies par les alinéas 1/2/5/8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès
5. La défense contre les inondations et contre la mer
8. La protection et restauration des sites et des écosystèmes aquatiques

M. le Maire évoque le risque d'un transfert exclusif au SDEA, structure dans laquelle toutes les voix ne seront pas forcément décisionnaires, pour un territoire très étendu depuis le fond de la Vallée de la Bruche jusqu'au-delà de STRASBOURG. De plus, en qualité de Syndicat mixte ouvert, le SDEA ne pourra pas adhérer à un autre syndicat mixte ouvert comme les EPAGES (Établissements Publics d'Aménagement et de gestion de l'Eau) et EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin) qui pourront se créer par la suite

M. le Maire précise en outre que, sans être clairement chiffrés, les besoins financiers de la compétence GEMAPI seront conséquents et que la loi « Maptam » a néanmoins dans un premier temps plafonné à 40 €/hab/an la taxe qui lui sera dédiée.

Mme Sandra GUILMIN demande si la commune doit dès à présent se prononcer sur la demande d'adhésion de la CCVB au SDEA ou s'il n'est pas envisagé préalablement de procéder à une consultation avant de s'engager, notamment au vu de la situation géographique de certaines communes membres et celles constituant l'Eurométropole et des disparités pouvant en découler à tout point de vue.

M. Patrick KIRMANN évoque une réunion qui s'est tenue le 26 juin dernier à STRASBOURG sur la gouvernance Gemapi sur le bassin versant de la Bruche qui regroupait des représentants de l'Eurométropole de STRASBOURG, de la Communauté de Communes de la région MOLSHEIM-MUTZIG, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, de la Communauté de Communes Mossig-Vignoble, de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, de la Préfecture du Bas-Rhin, de la DREAL, de l'Agence de l'Eau et de la DDT du Bas-Rhin. Lors de cette réunion, les EPCI avaient émis le souhait de créer un EPAGE et lui transférer immédiatement et intégralement une partie des missions relevant de la Gemapi. Un transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la ComCom de la Vallée de la Bruche au SDEA ne lui permettra pas en l'état actuel du droit d'adhérer à cet EPAGE. Aussi, M. Patrick KIRMANN considère qu'il est prématuré de transférer dès à présent la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA sans attendre une éventuelle évolution de la législation.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre (M. Patrick KIRMANN), 4 abstentions (Mme Sandra GUILMIN et MM. Alain JAEGER, Michel LECLERC, Pascal ZIMBER) et vu les dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'en cas de partage égal des voix en cas de scrutin public, la voix du maire est prépondérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au SDEA.
- **DE TRANSFÉRER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

8. RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3 et L.103-2 à L.103-6 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12/12/1990 et modifié le 18/02/1994, le 05/05/1999, 26/01/2009 et le 28/12/2009 ;

VU la révision simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 14/11/2003 ;

VU la révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 28/12/2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/01/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 15/11/2016 ;

VU le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation ;

Entendu les exposés de M. le Maire et de Patrick KIRMANN, rapporteur de la commission du Plan Local d'Urbanisme :

- **qui rappellent les motifs de cette révision de POS en PLU ;**
- **qui présentent au Conseil Municipal le bilan de la concertation ;**

La concertation qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet a permis à la population de venir se manifester et de faire part de ses observations.

Les réunions publiques ont été organisées en fin de journée (19 h et 20 h) afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir être disponible. Elles ont à chaque fois réuni une trentaine de personnes qui ont pu venir s'informer sur la procédure, l'état d'avancement du projet, les choix faits par la commission et le Conseil Municipal.

A l'issue des réunions publiques, elles ont également eu l'occasion de poser des questions et de faire part de leurs observations. Il s'agissait globalement de questions d'ordre général et de demandes de précisions. Les réunions publiques n'ont pas eu d'incidence particulière sur le projet de PLU dans la mesure où l'ensemble des choix pris par la commune et le projet dans son ensemble semblent cohérents.

Si aucune observation, ni remarques n'ont été inscrites dans le registre de concertation, 12 doléances ont été par contre adressées à la mairie, soit oralement à M. le Maire, soit par courrier. Le tableau ci-dessous reprend l'objet de chacune des doléances ainsi que l'observation de la commune pour chaque demande.

Doléances	Observation de la commune
1. Mme FURST – 17 février 2015 Conteste le classement de sa parcelle, en zone inondable	La parcelle de Mme FURST n'est pas classée en zone inondable ; en revanche, elle ne dispose d'aucune viabilisation et est située sur un terrain boisé en forte pente qu'il convient de préserver de l'urbanisation, elle n'a donc pas été classée en zone urbaine.

<p>2. Mme WEISS – 11 juillet 2015 Fait part d'un découpage parcellaire pour deux parcelles situées au Nord de la rue des Jardins</p>	<p>C'est la configuration très allongée des terrains qui explique ce double classement ; ce dernier est toutefois maintenu de manière à contenir l'urbanisation en front de rue. Dans un souci de gestion économe de l'espace et de préservation des paysages, les arrières de terrains sont protégés de toute urbanisation durant la validité de ce PLU.</p>
<p>3. Mme LAUER et Mme DIEMERT – 26 juillet 2015 Demande un classement en UB des parcelles 60 et 61 au lieu-dit Mittelfed</p>	<p>Ces parcelles sont situées dans l'enveloppe bâtie et desservies par la rue de la Schlitte. Elles représentent un potentiel de densification du tissu bâti et sont donc à ce titre identifiées en secteur U.</p>
<p>4. M. KLUGESHERZ – 13 novembre 2015 Demande le classement en zone constructible, de sa parcelle (n°67, rue des Lossen)</p>	<p>Le quartier des Lossen apparaît comme une entité bâtie déconnectée de la structure principale du village ; il s'insère dans un environnement naturel sensible et boisé, présente un accès difficile et ne bénéficie pas d'un niveau de viabilisation que permettrait un classement en zone urbaine. Cette configuration n'en fait donc pas un lieu d'accueil propice pour de nouvelles habitations. Il reste donc classé en zone naturelle partiellement constructible (N2) où seules la réhabilitation, le réaménagement et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisés.</p>
<p>5. Mme LAUER et Mme DIEMERT – 24 février 2016 Demande un classement en UB des parcelles 60 et 61 au lieu-dit Mittelfed</p>	<p>Voir réponse ci-dessus dans le point n°3.</p>
<p>6. M. KRUGMANN – le 14 mars 2016 Demande le classement en zone constructible, de sa parcelle (n°130, dans le Korbel)</p>	<p>Cette parcelle se situe au milieu de l'espace naturel, totalement déconnectée du tissu urbain et sans aucune viabilisation ; elle ne présente donc aucune caractéristique lui permettant d'être classée en zone constructible ; elle reste classée en zone naturelle.</p>

<p>7. L'Ermitage du REBBERG – 24 mai 2016 Donne des précisions sur l'activité de l'Ermitage Demande un potentiel d'extension de leur établissement touristique</p>	<p>L'Ermitage du Rebberg participant à l'attractivité touristique de la commune bénéficiera d'un potentiel de construction encadré eu égard à la configuration du site.</p>
<p>8. M. ESCARTIN – 15 juillet 2016 Demande la modification d'un point de règlement : porter la limite d'adossement d'un garage sur limite séparative, de 8 à 15 m</p>	<p>Dans un objectif de respect des espaces de voisins, la limite d'adossement est maintenue à 8 m.</p>
<p>9. SCI le NIEDERFELD – le 5 septembre 2016 Demande le changement de zonage (activités vers habitat) des parcelles 148 et 193, situées entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Gare</p>	<p>Les constructions visées n'ayant plus de vocation d'activités et la volonté communale étant, à terme, de redonner une vocation résidentielle à l'ensemble du site afin d'améliorer la qualité et le fonctionnement urbain, ces parcelles sont classées en Ub.</p>
<p>10. L'Ermitage du REBBERG – 19 septembre 2016 Demande un droit à construire sur leur terrain d'environ 2500 m² pour diversifier et élargir leur activité</p>	<p>Depuis cette demande, les doléances de l'Ermitage du Rebberg ont évolué et un droit à construire encadré (500 m² maximum, contigus aux bâtiments existants) permettra à cet établissement de se diversifier dans le respect du site et de son environnement.</p>
<p>11. M. KRONBERGER et Mme GASSMANN – le 14 octobre 2016 Font part d'un projet de construction, parcelle 373, rue St Jean (zone UA) et demande un recul de 7 m par rapport à la voie et non 5 m max comme demandé dans le projet de PLU.</p>	<p>Sans objet – cette construction a été réalisée dans le respect des règles en vigueur.</p>
<p>12. SCI MUHLMATT – 28 janvier 2017 Demande le maintien de son terrain en zone constructible (était classé en UBi au POS et passe en N dans le PLU)</p>	<p>Le passage en zone naturelle se justifie par la volonté de préserver les abords du cours d'eau du Muhlbach qui par ailleurs marque la limite du tissu urbanisé. De plus, l'objectif est d'éviter d'accentuer le développement des constructions dans un secteur potentiellement soumis à des risques de crue.</p>

Ces doléances sont pour la plupart des demandes d'ordre privé.

Elles ont été attentivement étudiées par les élus, non pas d'un point de vue individuel, mais d'un point de vue collectif. En effet, l'intérêt d'une telle concertation est de tirer parti des apports de chacun pour élaborer un projet cohérent au service de l'intérêt général.

C'est pourquoi certaines doléances ont été jugées pertinentes au regard de leur impact positif sur le projet de PLU, telles que de donner la possibilité à l'Ermitage du Rebberg de se développer de manière mesurée pour renforcer l'armature touristique de la commune ou de permettre l'évolution d'anciens bâtiments à vocation économique vers de l'habitat pour une meilleure cohérence avec le tissu existant.

D'autres doléances n'ont pas été suivies par les élus dans la mesure où il ne s'agissait que de demandes privées ne trouvant aucune place dans une logique d'intérêt général portée par ce document d'urbanisme.

En conclusion, la concertation avec la population a permis de faire évoluer le projet de PLU dans l'intérêt du territoire communal, des habitants et des activités économiques locales.

- **qui présentent au Conseil Municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter ;**

Considérant que :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation (joint en annexe de la présente délibération) ;
- **ARRÊTE :**
le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
- **DIT QUE :**
la présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation, annexés à cette dernière, seront transmis pour avis à :
 - Mme le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MOLSHEIM - articles L.153-16 ; L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin - Service Agriculture au titre :
 - ✓ de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme
 - ✓ de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
 - M. le Chef du Service Connaissance, Évaluation et Développement Durable - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en tant qu'appui à la mission régionale d'autorité environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du Code de l'Urbanisme ;
 - M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est - articles L.153-16, L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin - articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche - articles L.153-16 ; L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole - articles L.153-16 ; L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - M. le Président de la Chambre de Métiers Alsace - articles L.153-16 ; L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace au titre :
 - ✓ des articles L.153-16 ; L.132-7 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
 - M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche compétente en la matière de P.L.H. - articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale - au titre de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

- M. le Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - au titre de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

➤ **INFORME QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

9. RÉAMÉNAGEMENT DE LA GARE

M. le Maire fait un rappel du projet de réaménagement de la Gare d'URMATT et de ses abords, point déjà évoqué à l'occasion de plusieurs réunions du Conseil Municipal.

Sur la ligne TER STRASBOURG-MOLSHEIM, SÂALES, SAINT-DIÉ, seules deux gares restent à aménager, à savoir ROTHAU et URMATT. Concernant la Gare d'URMATT, des travaux d'aménagements de parking, quai, garage à vélos, démolition du quai de chargement, création zone dépose-minute et arrêt navettes seraient notamment à envisager. M. le Maire fait savoir que la SNCF a déjà procédé à la démolition de la halle attenante, et pris à sa charge les frais de 10.000 € relatifs à cette démolition.

Il retrace ensuite les événements et décisions successifs liés à cette proposition de projet.

Lors de la réunion du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal, bien que conscient de la nécessité, de la pertinence et de l'utilité de réaménager la Gare d'URMATT et ses abords, avait néanmoins décidé de ne pas engager la commune dans ce projet. Il regrettait en effet le manque de solidarité et le désengagement financier total des communes de NIEDERHASLACH et d'OBERHASLACH à ces travaux, pourtant concernées au même titre que la commune d'URMATT par la fréquentation de leurs administrés.

Le projet d'aménagement de la Gare et de ses abords légèrement remanié suite à une restructuration au sein de la SNCF, avait été remis à l'ordre du jour de la réunion du 25 juillet 2017, M. le Maire estimant qu'il était dommage pour la commune de se priver d'un équipement amélioré pour le motif énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal avait alors décidé de reporter sa décision souhaitant que soit organisée au préalable l'entrevue proposée par Mme le Sous-Préfet entre les Maires des trois communes concernées pour évoquer une participation conjointe au financement de cette opération. M. le Maire informe que cette initiative s'est avérée infructueuse, les deux communes voisines ayant entériné leur décision de ne pas participer aux travaux.

M. Patrick KIRMANN rappelle néanmoins que lors des travaux d'aménagement de la Gare d'URMATT achevés en 2004, la quote-part restant à la charge des collectivités avait été répartie à parts égales entre les communes de NIEDERHASLACH, OBERHASLACH et URMATT.

Mme Sandra GUILMIN demande ce qu'il en a été pour les communes voisines dont le réaménagement a déjà été réalisé. M. le Maire fait savoir que des cofinancements quasi systématiques sont intervenus entre les communes desservies par une même gare et notamment entre les communes de LUTZELHOUSE et MUHLBACH-SUR-BRUCHE, WISCHES et RUSS, GRESSWILLER et DINSHEIM SUR BRUCHE.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de ruralité (volet 4 « mobilités ») porté par le Pays Bruche-Mossig-Piémont et la ComCom de la Vallée de la Bruche, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide à hauteur de 40.000 € ; la réponse n'est pas encore connue à ce jour.

Pour rappel, il est proposé de réaliser les aménagements suivants :

- réalisation d'un parking Ouest de 62 places en épis (62 places dont 2 places PMR Personnes à Mobilité Réduite) en lieu et place de l'actuel parking ;
- démolition de l'ancien bâtiment annexe de la Gare ;
- création d'un parking Est de 25 places supplémentaires en épis sur une partie du site du quai de chargement et de sa halle, l'autre partie étant destinée à être conservée en réserve foncière pour une extension future ;
- aménagement d'un parvis organisant la desserte des cars et la dépose-minute (3 places) ;
- mise en place d'un abri voyageur sur le quai central et réfection de l'enrobé des quais sur toute la longueur.

Le coût total est arrêté à 507.000 € TTC, réparti entre la Région Grand Est (330.000 €) et la commune d'URMATT (177.000 €). La commune d'URMATT chargera, par convention, la SNCF d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération. M. le Maire précise également qu'un étalement de la part communale sur deux voire trois exercices sera possible. La SNCF demeure le seul financeur des entreprises et procédera aux appels de fonds au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré, par scrutin à bulletin secret, avec 11 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- décide d'engager les travaux d'aménagement de la Gare d'URMATT et de ses abords ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à ces travaux,
- décide d'inscrire, en totalité ou en partie, les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018.

10. POLITIQUE ESPACES VERTS/FLEURISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent responsable des espaces verts et particulièrement du fleurissement de notre commune, est muté à la commune de ROSHEIM à partir du 1^{er} décembre 2017, pour assumer de nouvelles responsabilités.

Un effectif de quatre agents constituait jusqu'ici le service technique affecté à l'entretien et au suivi dans le village, à savoir une équipe de deux agents chargés de l'entretien des espaces verts et du fleurissement, et une équipe de deux agents polyvalents. Se pose à présent le problème de la continuité du service avec trois agents et la réflexion qui doit rapidement être menée sur les points suivants :

- maintien, réduction ou suppression du fleurissement,
- recrutement à temps complet d'un nouvel agent spécialisé en espaces verts,
- recrutement à temps partiel complété par un prestataire extérieur,
- réorganisation du travail : entretien des espaces verts (tonte, taille, entretien...) assuré par les trois agents en fonction et appel à un prestataire extérieur pour le fleurissement.

S'en suit un débat sur le maintien ou non du fleurissement actuel.

M. Patrick KIRMANN se prononce en faveur d'un fleurissement de qualité tel qu'il a été porté jusqu'ici, dont l'originalité et la diversité a par ailleurs permis à notre commune d'être récompensée par l'attribution de sa première fleur. La réputation du fleurissement à URMATT n'est par ailleurs plus à faire dans ce domaine...L'Adjointe au Maire Sandra SCHNEIDER s'orienterait davantage vers une réduction du coût annuel des plantations en réduisant les espaces de fleurs ou le coût des plantations. Elle propose également d'utiliser à nouveau le géranium.

De l'avis général, il est privilégié de maintenir le niveau actuel de fleurissement. Il serait intéressant de connaître le coût d'un prestataire extérieur pour assurer ce type de mission. Certains Conseillers estiment qu'un prestataire extérieur procédera bien au fleurissement attendu mais émettent des doutes sur le suivi et l'entretien des espaces fleuris. Mme Sandra SCHNEIDER suggère de s'accorder une année test et d'aviser par la suite.

Mme Sandra GUILMIN ajoute que si le niveau du fleurissement doit être maintenu à son niveau actuel, il faudra bien envisager son coût et ne pas économiser sur la qualité des fournitures. M. le Maire évoque la possibilité d'optimiser ce coût simplement lors de l'achats de plantations (réduction de la densité de fleurs, choix d'espèces moins onéreuses...).

Après avoir entendu les divers avis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes pour l'année à venir :

- maintien du niveau actuel de fleurissement et par conséquent maintien du budget correspondant qui sera prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2018 ;
- appel à un prestataire extérieur pour la réalisation du plan de fleurissement avec fournitures et suivi de l'entretien ;
- entretien des espaces verts (tonte, taille, entretien...) réalisé par les trois agents de l'équipe technique dans le cadre d'une réorganisation dans la répartition des tâches.

M. le Maire est chargé de procéder à une consultation auprès de prestataires extérieurs spécialisés en la matière.

11. AVIS GESTION FORÊT/CHASSE

M. le Maire aborde un problème récurrent en forêt, à savoir les rapports toujours très difficiles entre les forestiers (ONF), les promeneurs, les communes et les chasseurs. L'équilibre forêt/gibier oppose régulièrement les acteurs de la forêt et de la chasse.

Les forestiers sont tenus de respecter un plan d'aménagement défini (équilibre coupes de bois et plantations pour la régénérescence) et les chasseurs sont contraints de respecter les plans de chasse qui leur sont imposés.

Des oppositions persistent suite aux dégâts occasionnés par le gibier particulièrement friand des jeunes pousses de sapins, et ce malgré les plans de chasse de plus en plus draconiens, voire irréalisables, imposés aux chasseurs.

A ce sujet, M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE, concernant l'équilibre forêt/gibier sur le massif du Donon. Celui-ci évoque les plans de chasse imposés aux locataires de chasse dans ce secteur, difficilement réalisables à moins de vouloir éradiquer les cervidés du massif du Donon avec toutes les conséquences que cela puisse entraîner sur le plan écologique et financier pour les communes.

Il propose d'une part que l'affourage (au foin) soit à nouveau autorisé dans le massif du Donon durant la période hivernale pour tenter de réduire l'abrutissement des jeunes sapins.

D'autre part, il préconise la diminution de l'agrainage par les locataires de chasse, à l'origine probablement de la surpopulation actuelle de sangliers.

M. BATT sollicite l'avis de la commune d'URMATT afin de faire part de cette suggestion à M. le Préfet du Bas-Rhin.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche commune sur les travaux prévus en forêt et en vue de l'élaboration des prochains budgets primitifs forestiers, M. BATT propose d'organiser une réunion de concertation. Mme Sandra SCHNEIDER suggère également que la commission de la forêt se réunisse pour étudier sur place les travaux prévus en forêt pour 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal confirme unanimement son soutien aux propositions de M. Jean-Louis BATT.

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :

Le Maire,



Alain GRISE

